

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - M. CONTESSE (pouvoir MME BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Budget primitif 2019

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget primitif 2019 (BP 2019), dont les grandes orientations ont été débattues au cours de notre séance du 26 novembre 2018.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Équilibres généraux du Budget Primitif 2019

Le budget général de la Ville comprend depuis 2017 uniquement le budget principal suite à la clôture du budget annexe de l'Auditorium par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Pour l'année 2019, le budget s'élève :

- **en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 259 556 495 €** contre 251 965 480 € au BP 2018, soit + 3% ;

- **en mouvements réels : 231 016 061 €**, après 232 286 430 € au BP 2018, soit - 0,55 %.

Les évolutions, en opérations réelles et en millions d'euros, s'établissent comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2019	BP 2018	%	BP 2019	BP 2018	%
Fonctionnement	184,76 M€	187,34 M€	- 1,38%	212,05 M€	205,30 M€	+ 3,29%
Investissement	46,26 M€	44,95 M€	+ 2,91%	18,97M€	26,99 M€	- 29,71%
TOTAL	231,02 M€	232,29 M€	- 0,55%	231,02 M€	232,29 M€	- 0,55%

Les points majeurs de l'équilibre financier sont les suivants :

1- Un niveau d'investissement significatif (le plus élevé de la mandature)

Le budget 2019 dégage ainsi, une capacité d'investissement importante (dépenses d'équipement) de 37,2 M€.

Ce niveau d'investissement sera donc, non seulement en hausse par rapport aux exercices précédents (35,6 M€ au BP 2018 et 32,7 M€ en moyenne sur les trois derniers budgets primitifs), mais constituera également **le plus élevé de la mandature 2014-2020**.

2- Un budget qui assure la poursuite des objectifs et actions prioritaires de la municipalité dans un contexte budgétaire pourtant contraint

Les principales priorités politiques de la municipalité sur la mandature :

- **la sécurité des Dijonnaises et des Dijonnais**, dans une période de risque terroriste toujours élevé. Dans ce contexte, le budget primitif 2019 intègre les crédits nécessaires :

- au renforcement de la police municipale avec le recrutement de dix agents supplémentaires qui permettra d'atteindre, en 2019, un effectif total cible de 78 agents,
- à l'équipement de ces agents avec des pistolets à impulsion électrique (type Taser) ;
- au renforcement des moyens dédiés au gardiennage des équipements municipaux ;
- au renforcement de la vidéoprotection ;

- **le développement durable et la maîtrise des consommations énergétiques du patrimoine municipal**, avec les principaux axes de travail suivants :

- la « sanctuarisation » d'une enveloppe spécifiquement dédiée aux investissements d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments municipaux, avec pour principal projet 2019, la rénovation thermique de la piscine des Grésilles ;

▪ la poursuite de la montée en puissance du zéro phyto et de la gestion différenciée de l'entretien des espaces verts ;

- **la réussite éducative de la petite enfance à l'adolescence**, avec la rénovation continue du patrimoine et des restaurants scolaires, ou bien encore le maintien d'une offre de garde dense, en régie, ou via l'achat de places auprès de prestataires privés, malgré le contexte budgétaire contraint ;

- **le rayonnement culturel et touristique de la commune** au travers notamment de projets-phares de la mandature tels que :

▪ la seconde et ultime tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts ;

▪ la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (dont la restauration de la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem et la subvention pour la scénographie du Pôle Culturel) ;

▪ le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine – CIAP ;

- **la rénovation progressive des équipements sportifs**, avec des investissements prévus par la Ville sur différentes structures, en complément des investissements portés par Dijon Métropole dans son propre champ de compétence (notamment la fin des travaux de restructuration du Stade nautique du Carrousel) : le budget primitif 2019 intègre ainsi la construction d'un nouveau skate-park en plein air, ainsi que différents investissements de rénovation sur les équipements suivants : Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, gymnase Pardé, patinoire et piscine de la Fontaine d'Ouche ;

- **le renforcement du lien social au travers des équipements de proximité** avec notamment la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Montchapet, de la salle Eugène Fyot à la MJC des Bourroches, de la salle Devosge, mais également grâce aux budgets annuels alloués aux commissions de quartier ;

- **la poursuite des actions menées en matière de rénovation urbaine**, avec, notamment, l'opération Via Romana (construction de logements à loyer modéré suite à la démolition des deux bâtiments « Stalingrad ») et le lancement des nouvelles études sur le quartier de la Fontaine d'Ouche prévues dans Programme National de Renouvellement Urbain 2 (PNRU2) ;

- **la politique commerciale et d'attractivité**, particulièrement pour ce qui concerne le centre historique de la Ville. En 2019, plusieurs actions phares seront ainsi menées en la matière :

▪ la poursuite de l'animation des Halles avec le Brunch prévu de juin à septembre ;

▪ l'animation du centre-ville un dimanche sur deux dans le cadre de la « Zone Touristique » à vocation internationale et l'ouverture de commerces ;

▪ la fin de la piétonisation des rues des Forges, Longepierre, Jeannin et Verrerie, ainsi que des places Sainte-Chapelle et Notre-Dame ;

▪ la poursuite de la mise en valeur du centre-ville historique dans la continuité du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO : embellissement des façades et de l'éclairage des bâtiments de la rue de la Liberté, travaux divers de protection des murs, grilles et portes du secteur sauvegardé ;

- **la modernisation de l'administration municipale et le renforcement de l'e-administration**, avec des objectifs sous-jacents, selon les cas, de simplification des démarches pour les usagers, de développement durable, ou bien encore de davantage d'efficacité de l'action communale.

L'exercice 2019 constituera ainsi une année charnière dans la mise en œuvre du marché public de gestion connectée de l'espace public (ON Dijon), au travers, en particulier, de la mise en place du poste de commandement (PC) unique en lieu et place des différents postes de commandement préexistants, souvent redondants et équipés de matériels obsolètes, du déploiement du système de géolocalisation des véhicules municipaux et du réseau de radiocommunication, ainsi que du renouvellement des journaux électroniques d'information.

À cela, s'ajouteront également les investissements portés par Dijon Métropole, notamment la poursuite des opérations de remplacement de points lumineux par des luminaires LED télégérés, le déploiement de 50 kilomètres de fibre optique, ou bien encore le développement d'un réseau de radiocommunication couvrant le territoire des 24 communes membres de la métropole dijonnaise.

3- Une stabilité des taux d'imposition ménages par rapport à 2018

Conformément à la stratégie annoncée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 26 novembre 2018, le budget primitif 2019 est construit sur une hypothèse de taux d'imposition constants depuis 2017.

Cette stabilité des taux d'imposition garantit d'ores et déjà que la Ville de Dijon demeurera en 2019, **l'une des grandes villes de France les moins chères en matière de taxe d'habitation**, traduction du maintien d'une politique d'abattements (réduction de la valeur locative, base de calcul de l'imposition) particulièrement favorables aux ménages dijonnais.

Malgré le contexte budgétaire toujours contraint, la municipalité a, en effet, décidé de manière constante depuis 2001:

- de conserver un abattement général à la base bénéficiant à tous les résidents dijonnais, représentant près de 27% de la valeur locative moyenne de la commune, alors que la quasi-totalité des grandes villes ont fortement diminué leur abattement historique à des niveaux de 15% (maximum désormais permis par les textes), 10%, voire 5% ou 0% pour certaines d'entre elles. L'abattement général à la base de la Ville de Dijon constitue ainsi l'un des trois plus favorables des 40 plus grandes villes françaises avec Paris et Villeurbanne ;

- de conserver des abattements pour charges de famille au niveau maximal permis par les textes (20% pour les deux premières personnes à charge et 25% à partir de la troisième). Dijon fait ainsi partie des grandes villes françaises au sein desquelles ces abattements sont les plus favorables.

En 2018, cette stabilité des taux d'imposition a ainsi permis aux nombreux ménages dijonnais concernés par la réforme de la taxe d'habitation menée par l'Etat **de bénéficier pleinement de l'allègement de - 30% de leur cotisation.**

En 2019, l'évolution de 0% des taux d'imposition, rendue possible par l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement depuis 2014, **permettra également aux Dijonnais-e-s concerné-e-s de pleinement bénéficier de la poursuite de l'allègement progressif de la taxe d'habitation, avec un dégrèvement total de - 65% en 2019** (après - 30% en 2018).

4- Une préservation de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement

Entre 2015 et 2018, malgré trois années successives de forte baisse des dotations de l'Etat (- 4,4 M€ en 2015 par rapport à 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, puis - 4,5 M€ supplémentaires en 2016, et - 1,8 M€ supplémentaires en 2017), la situation financière de la Ville, et notamment son niveau d'épargne brute, ont été stabilisés et même renforcés par rapport à 2014, du fait notamment des efforts importants consentis en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, **l'objectif de la municipalité est, en 2019, de maintenir l'autofinancement brut à un niveau le plus proche possible des exercices 2018 et précédents, supérieur à 20 M€,** afin de ne pas obérer les capacités d'investissement de la commune pour les années à venir.

Au stade du budget primitif 2019, l'épargne brute s'élèvera ainsi à **27,4 M€.**

Pour mémoire, l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles du chapitre 77) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles du chapitre 67 et hors dépenses imprévues inscrites chapitre 022 n'ayant pas vocation à être « consommées » sur l'exercice).

Toutes choses égales par ailleurs, sans une maîtrise conséquente des dépenses de fonctionnement et/ou actions sur les autres recettes de fonctionnement, l'épargne brute municipale aurait été divisée par deux entre 2013 et 2018 du seul fait de la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

5- La poursuite du désendettement

Dans la continuité de la stratégie menée depuis plusieurs années, le désendettement de la Ville continuera en 2019.

Si un emprunt d'équilibre est inscrit au budget primitif 2019, celui-ci n'a cependant pas vocation à être effectivement souscrit. La reprise du résultat de 2018 au budget supplémentaire 2019 permettra en effet de « supprimer » cet emprunt d'équilibre.

Pour mémoire, l'encours de la dette municipale a ainsi été réduit de 235,7 M€ au 31 décembre 2008 à environ **158,1 M€** prévisionnels au 31 décembre 2018 (après 167,1 M€ au 31 décembre 2017).

Budget Primitif 2019 - Section de fonctionnement

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

▪ Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la signature de la convention avec l'Etat qui fixe l'objectif de ne pas dépasser + 1,2% d'augmentation par an sur les dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2020, le montant de base étant constitué des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2017 avec retraitement des chapitres 014 « atténuation de produits » et 013 « atténuations de charges ».

Le tableau suivant récapitule la trajectoire de progression des dépenses de fonctionnement du budget de la Ville, au regard du contrat passé avec l'Etat :

Dépenses réelles de fonctionnement (chapitres 014 et 013 retraités, exclus du périmètre de la contractualisation)	Rappel de la base 2017 (compte de gestion 2017)	2018	2019
Montant des dépenses contractualisées (le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget de la Ville de Dijon est calculé pour les années 2018 et suivantes par application à la base 2017 d'un taux d'évolution annuel de +1,2%)	178 926 440 €	181 073 557 €	183 246 440 €
Dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2019 (périmètre contractualisation, hors chapitre 014 et 013)			182 868 881 €

▪ Dans la continuité des budgets des exercices précédents et dans le respect de l'encadrement des dépenses de fonctionnement contractualisé avec l'Etat, **la Ville s'illustre ainsi par une maîtrise volontariste de l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement, mettant en œuvre des démarches d'effort raisonné et partagé**, que ce soit au niveau des frais de personnel, des charges à caractère général ou bien encore des subventions aux associations et aux différents organismes « satellites » de la commune.

▪ Les dépenses réelles totales de fonctionnement s'élèvent pour 2019 à **184 757 481 €**, soit - 1,4% par rapport au BP 2018.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	En millions d'euros (M€)	BP 2019	BP 2018	%
011	Charges à caractère général	42,227 M€	39,720 M€	6,3%
012	Charges de personnel	104,307 M€	105,514 M€	- 1,1%
65	Autres charges de gestion courante	30,042 M€	31,803 M€	- 5,5 %
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,315 M€	0,248 M€	27%
66	Charges financières	6,100 M€	6,666 M€	- 8,5 %
67	Charges exceptionnelles	0,120 M€	0,313 M€	- 61,7 %
014	Atténuations de produits	1,646 M€	3,075 M€	- 46,5 %
022	Dépenses imprévues	-	-	-
TOTAL		184,757 M€	187,339 M€	-1,4 %

1- Charges à caractère général (chapitre 011)

▪ Elles s'établissent à **42 227 496 €** au budget primitif 2019, après **39 720 263 €** au budget primitif 2018, soit une augmentation de **6,3%**.

▪ Cette évolution s'explique principalement par :

◦ L'inauguration du Musée des Beaux-Arts rénové, prévue le 17 mai 2019, évènement culturel majeur de l'année 2019 et qui marquera la réouverture complète de cet établissement après 10 années de travaux en deux phases.

Pour mémoire, le Musée des Beaux-Arts de Dijon constitue l'un des plus anciens de France, riche de plus de deux siècles d'histoire. Il conserve plusieurs dizaines de milliers d'œuvres, de l'Antiquité à nos jours, et est situé depuis la fin du 18^{ème} siècle dans la partie Est du Palais des Etats de Bourgogne, site d'une valeur patrimoniale exceptionnelle, dont la richesse architecturale complète la richesse des collections.

Considéré comme l'un des premiers musées français après le Louvre, il était aussi l'un des derniers établissements de province resté en grande partie dans l'état des années 1950/1970.

Avant les fermetures de salles (intervenues depuis 2008), le musée occupait 9 830 m² et 2 300 œuvres étaient présentées au public soit 18 % de sa collection.

Les travaux réalisés vont permettre au musée de s'ouvrir sur la Ville par la création d'accès sur le square des Ducs rénové et la Place de la Sainte Chapelle en lien avec la piétonisation et d'offrir trois nouveaux parcours aux visiteurs (Moyen Age et Renaissance, 17^{ème} et 18^{ème} siècles et enfin 19^{ème} et 20^{ème} siècles).

Dans ce contexte, au vu de l'envergure nationale de l'équipement, et avec pour objectif d'accroître le rayonnement et l'attractivité de cet établissement mais également de la Ville aux niveaux régional, national, voire international, une programmation culturelle et événementielle de grande ampleur sera lancée début 2019 avec :

- une exposition temporaire de l'artiste Ming ;
- l'organisation de festivités (sons et lumières, spectacles, etc.) ;
- la réalisation d'actions de communication fortes (affichages, parution de numéros spéciaux dans la presse spécialisée, réalisation d'un guide des collections, campagne de presse nationale, etc.).

Des crédits ont été inscrits en ce sens au BP 2019, pour un budget global de l'ordre de 1,5 M€.

◦ L'accélération de la mise en œuvre du projet « ON DIJON » de gestion connectée de l'espace public

L'exercice 2019 constituera une année charnière dans la mise en œuvre du projet « ON Dijon » de gestion connectée de l'espace public, dont le coût de fonctionnement, estimé à 1,844 M€ au BP 2019 (contre 1,735 M€ au BP 2018), se traduira, entre autre, par :

- la poursuite de la maintenance et de la modernisation de l'éclairage public ;
- la poursuite de la mise en sécurité des bâtiments de la Ville ;
- la maintenance des systèmes de vidéoprotection et de journaux électroniques d'informations de la ville ;
- la mise en service, au printemps 2019, du nouveau poste de pilotage connecté (PPC) en lieu et place des six PC actuels de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allo Mairie, PC Neige). Ce nouveau PPC se substituera à cette multitude de postes de commandements existants, jusqu'alors insuffisamment coordonnés et, pour certains, vieillissants et inadaptés aux besoins.

De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la cadre d'une autorisation d'engagement [AE] constituant l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat, également proposée au vote du présent conseil municipal (cf. rapport distinct portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements, à l'ordre du jour du présent conseil municipal du 17 décembre 2018).

À noter que sont également prévus au BP 2019, en marge de l'autorisation de programme [AE] précédemment mentionnée, 122,6 K€ pour le paiement à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), des loyers des locaux du nouveau poste de pilotage connecté [PPC], de l'ensemble des équipements urbains connectés de la Métropole dijonnaise, qui sera implanté Quai Nicolas Rolin à Dijon, sur le site Teletech (anciennement Amora).

◦ Les charges afférentes aux achats de places auprès de partenaires privés cumulés aux contributions aux délégataires de service public des crèches et multi-accueils Junot, Roosevelt et Le Tempo

En année pleine, celles-ci s'élèvent à 2,956 M€, soit un niveau plus élevé que celui de 2018 (2,606 M€). Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des redevances de mise à disposition des locaux et équipements demandées par la Ville aux délégataires de service public des multi-accueils Junot, Roosevelt et Tempo . En d'autres termes, si la dépense « brute » augmente, la charge nette pour la Ville n'évolue pas, la hausse de la dépense étant compensée par une augmentation des recettes (redevances).

Par ailleurs, dans ce contexte budgétaire contraint, et en complément des structures gérées en régie municipale, la Ville conserve un niveau élevé de soutien aux prestataires privés gestionnaires d'établissements de la petite enfance, afin de garantir un niveau d'offre, c'est-à-dire un nombre de places, le plus élevé possible sur le territoire de la commune.

Outre ces éléments, les principaux facteurs d'évolution du chapitre 011 entre le BP 2018 et le BP 2019, sont détaillés ci-après.

1.1. L'évolution des consommations énergétiques et de fluides

▪ À périmètre constant par rapport aux années précédentes, les consommations d'électricité et de gaz, hors consommations liées à l'éclairage public demeurerées communales (compte 60612 et les dépenses énergétiques au compte 611) sont ainsi attendues à hauteur de 3,862 M€ (après 3,801 M€ au BP 2018 et 3,304 M€ au BP 2017).

La Ville a conclu un nouvel accord-cadre commun à l'électricité et au gaz pour la période 2019-2022 porté par la centrale d'achats. La stratégie de cet accord est de limiter l'impact haussier par l'anticipation des procédures d'achat, d'attribution des marchés subséquents en 4 heures et par l'indexation des tarifs de l'électricité sur l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique).

▪ Les charges d'électricité représentent 41 % des charges de fluides (soit 2,855 M€, y compris la consommation de l'éclairage public demeuré communal). Pour 2019 on note :

- Une tendance haussière des marchés pour le prix de l'électron (+ 20 % en un an),
- La stabilité de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) : d'après la loi de finances 2018, le niveau de celle-ci devrait rester inchangé jusqu'en 2021,
- Des évolutions du périmètre des sites municipaux, dont l'impact est une baisse du niveau de consommation représentant 1,6% de baisse pour 2019 notamment avec la prise en compte du transfert du stade nautique du Carousel en septembre 2019 à Dijon Métropole (pas de bassin extérieur en 2019 et fermeture de la piscine actuelle en septembre 2019),
- Une évolution à la marge du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public d'électricité) depuis son entrée en vigueur en août 2017.

Malgré la stratégie mise en œuvre par la Centrale d'Achat, on note pour 2019, une hausse moyenne de l'électricité tous tarifs confondus de 8%. Ces tarifs restent néanmoins inférieurs à 15 % par rapport aux tarifs régulés, pour le tarif C5 (ex tarif bleu).

▪ Le gaz représente environ 17 % des charges de fluides (soit 1,2 M€). Différents paramètres ont été pris en compte pour l'estimation de la dépense notamment :

- La poursuite de l'augmentation de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel qui est confirmée pour 2019 (TICGN), en lien avec l'évolution de la tonne de carbone ; cette augmentation se poursuivra jusqu'en 2022 et impacte annuellement les budgets de l'ordre de 50 à 60 K€ ;

- L'évolution des conditions d'achat du gaz, lesquelles sont calculées, pour la Ville, sur le PEG mensuel, correspondant au niveau de prix auquel les fournisseurs s'échangent le gaz en France, en moyenne sur le mois. Cette forme de prix garantit un coût toujours en adéquation aux conditions réelles du prix du gaz. Depuis un an, les valeurs moyennes prévisionnelles du prix du PEG sont en hausse même si elles restent à ce jour, assez favorables, avec un PEG saison hiver autour de 23 €/MWh pour les deux prochains hivers.

▪ Suite au raccordement de nombreux équipements municipaux, les dépenses liées aux consommations au réseau de chaleur urbain (compte 60613) représentent 24 % des charges de fluides soit 1,65 M€ pour 2019. L'année 2019 sera ainsi, de nouveau, marquée par le raccordement de nombreux bâtiments et équipements municipaux, parmi lesquels : le Planétarium, la Grande Orangerie, le site Dumay, le groupe scolaire Chevreul, le site « Alain Millot » 11 rue de l'Hôpital, et la Maison des Associations.

▪ Les dépenses en eau (compte 60611) représentent 18 % des charges de fluides, soit 1,27 M€, pour une consommation annuelle de 373 000 m³.

Pour 2019, le fait principal en la matière consiste en la fermeture de l'actuelle piscine du Carrousel, générant une diminution de 20 000 m³ des consommations d'eau municipales, le nouveau centre nautique relevant en effet de la compétence de Dijon Métropole.

▪ Les crédits de consommation de fioul (compte 60622) poursuivent leur forte baisse entamée depuis plusieurs exercices : 50 K€ seulement sont ainsi prévus au BP 2019.

Historique récent des consommations de fioul

<i>En K€ (milliers d'euros)</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits inscrits au budget primitif	710 K€	275 K€	172 K€	95 K€	60 K€	50 K€

▪ Les achats de carburants (article 60622) pour l'ensemble du parc de véhicules municipaux (entretien des espaces verts etc.) sont prévus à hauteur de 516 K€, en hausse de + 56K€ par rapport au BP 2018, Cette estimation tient compte de la volatilité des prix du pétrole mais également de la nouvelle hausse des taxes sur les carburants, qui devrait toutefois faire l'objet d'un moratoire *a minima* sur une période de six mois suite aux annonces effectuées le 4 décembre 2018 par le Premier Ministre.

1.2. Des dépenses d'alimentation en progression (compte 60623)

Les dépenses d'alimentation devraient connaître une augmentation en 2019, du fait, à la fois :

- de la fréquentation importante dans les restaurants scolaires et les multi-accueils ;
- de l'augmentation des prix.

Elles sont ainsi prévues à hauteur de 3,248 M€ en 2019, après 3,093 M€ en 2018 et 3,140 M€ en 2017.

1.3. En parallèle de la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel, la Ville attache également une importance particulière à la maîtrise des coûts relatifs aux achats de prestations de services.

▪ Le cumul des principaux postes d'achats de prestations de services (cumul des comptes 61 et 604, hors service énergie) s'élève ainsi à 20,645 M€ contre 19,910 M€ au BP 2018, soit une évolution limitée (+ 3,7%) si l'on tient compte des dépenses de fonctionnement liées :

- à l'inauguration du Musée des Beaux-Arts et l'exposition Ming (907 K€ sont intégrés au budget global de l'inauguration) ;
- au projet ON Dijon de gestion connectée de l'espace public (1,843 M€) ;
- aux charges afférentes aux achats de places auprès de partenaires privés cumulés aux contributions aux délégataires de service public des crèches et multi-accueils Junot, Roosevelt et Le Tempo (2,956 M€),

1.4. Autres postes de dépenses courantes : un effort de rationalisation constant de la Ville sur ses frais de gestion « quotidiens » pour pouvoir maintenir sa politique ambitieuse de services à la population, malgré quelques facteurs de hausse en 2019

- Malgré la hausse du prix du timbre, les frais d'affranchissement sont prévus à hauteur de 324 K€, contre 340,5 K€ au BP 2018, en raison des efforts réalisés par la Ville pour diminuer le volume d'envois par courrier et privilégier les envois dématérialisés.
- De même, les frais de télécommunications baissent de - 24,5K€ suite aux négociations conduites à l'occasion de la mise en place de nouveaux contrats.
- Les dépenses en fournitures scolaires augmentent de + 18K€, en raison de la décision prise par le gouvernement de rendre obligatoire la scolarisation des enfants, dès l'âge de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.
- Les frais de transports de biens (compte 6241) sont, quant à eux, en augmentation ponctuelle de + 77,7 K€ par rapport à 2018, et s'élèveront à 392,4 K€, dans un contexte de réinstallation des œuvres du Musée des Beaux-Arts avant sa réouverture en mai 2019 (décalage d'une partie du déménagement des œuvres prévu fin 2018 sur 2019).
- Les dépenses d'habillement et vêtements de travail sont en légère hausse de 13,8 K€ avec la dotation en nouveaux équipements des nouveaux policiers et des agents de surveillance du Musée des Beaux-Arts rénové.
- Les montants des assurances multirisques de la Ville ont été estimés à 682,2 K€ soit + 61,4 K€ par rapport à 2018.
- Les frais de nettoyage des locaux (compte 6283) progressent à 950,7 K€ soit + 57,9 K€ par rapport à 2018, suite à l'augmentation du nombre de sites délégués à des prestataires.
- Les frais de gardiennage diminuent de - 76,2 K€ avec la suppression de certaines prestations non nécessaires en journée.
- L'augmentation des frais de transport (comptes 6245,6247,6248) de 82 K€ est due principalement :
 - à la reprise par la Ville des achats de cartes de bus /tram destinés aux élèves à l'occasion des sorties scolaires, auparavant gérés par la Caisse des écoles qui percevait, en contrepartie, une subvention municipale (60 K€ au chapitre 65- autres charges de gestion courante) ;
 - ainsi qu'à la mise en place au service Courrier de navettes « speed city » (21K€).
- Les frais de déplacements, missions et réceptions (comptes 625) sont en quasi stabilité (+ 5,9 K€ par rapport au BP 2018).

2- Charges de personnel (chapitre 012)

- **Celles-ci s'élèvent à 104 307 310 € au budget primitif 2019, contre 105 514 060 € au BP 2018, soit une diminution de - 1,1 %.**
- Cette diminution traduit la gestion toujours rigoureuse de l'évolution des dépenses de personnel, acquise grâce aux importants efforts effectués par la Ville dans ce domaine depuis plusieurs exercices.
- Elle est d'autant plus notable qu'elle prend en compte les conséquences de différentes décisions nationales, pesant, pour certaines d'entre elles, à la hausse sur les charges de personnel. Parmi les mesures nationales significatives, peuvent être relevés, entre autres :
 - l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) (+ 406,5 K€ au BP 2019), dont la mise en œuvre se poursuit en 2019 (après une année blanche en 2018), au travers notamment :
 - des revalorisations de grilles indiciaires pour les agents de catégorie C et B, ainsi que pour certains agents de catégorie A de la filière sociale ;
 - de la deuxième phase du transfert primes/points pour les agents de catégorie A (hors ceux déjà effectifs depuis 2017 au sein de la filière sociale) ;
 - le passage en catégorie A au 1er février 2019 des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs ;

- la revalorisation de « l'indemnité compensatrice CSG » qui avait été mise en place au 1er janvier 2018 suite à la hausse de la cotisation sociale généralisée (CSG) de 1,7 point ; cette évolution concerne les agents dont la rémunération a augmenté en 2018, du fait d'une promotion, d'un changement de grade ou de cadre d'emplois ;

- l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne : cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents (effet estimé à + 824,3 K€ au BP 2019) ;

- la nouvelle hausse de + 0,27 point de la cotisation salariale retraite des fonctionnaires (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) prévue par le décret 2014-1531 du 17 décembre 2014, faisant suite aux récentes réformes des retraites (+ 61,4 K€ au BP 2019).

▪ Cette évolution extrêmement contenue de la masse salariale s'inscrit également dans un contexte local intégrant :

- L'arrivée de 10 policiers municipaux supplémentaires, qui marquera l'achèvement du recrutement des 30 policiers municipaux supplémentaires décidé par la municipalité pour renforcer la tranquillité publique et la sécurité des dijonnais (+ 205 K€) ;

- le recrutement d'agents d'accueil et de surveillance pour la réouverture du Musée des Beaux-Arts suite à l'achèvement de la seconde et dernière tranche de la rénovation (+ 500 K€ par rapport à l'année 2018, laquelle a constitué un « point bas » en la matière du fait de la fermeture des nombreuses salles en travaux) ;

- la délégation de service public du Stade Nautique de Carrousel qui vient diminuer l'enveloppe des personnels non permanents (-100K€).

▪ Enfin, deux grands chantiers sont également en cours et se poursuivront en 2019 :

- La création de nombreux services communs : ainsi, le Conseil Municipal du 17 décembre 2018 devra délibérer sur la proposition de **renforcer la mutualisation avec Dijon Métropole via la mise en place de services communs**, qui couvriront notamment la quasi-totalité de la Direction générale déléguée aux Ressources et services aux communes.

Cette démarche s'accompagnera donc, dès 2019, du transfert par la Ville de Dijon à Dijon Métropole des personnels concernés.

Toutefois, ce projet étant actuellement en phase préparatoire, les mouvements budgétaires correspondants ne sont pas pris en compte au stade du budget primitif 2019, mais seront pris en compte en cours d'année 2019 dans le cadre d'une décision modificative ou du budget supplémentaire ou de toute autre décision.

- L'instauration du nouveau régime indemnitaire dit « RIFSEEP » : la Ville de Dijon, son CCAS, ainsi que Dijon Métropole, effectuent actuellement, de concert, un travail préparatoire au niveau technique conduit, à ce stade, de manière interne à la Direction des ressources humaines, et auquel seront associés les représentants de la collectivité et du personnel dans un second temps.

Sa mise en œuvre sera toutefois plus longue que prévue, en raison notamment :

- de la taille et de la « complexité » des trois institutions concernées (Ville de Dijon, CCAS de Dijon, et Dijon Métropole) : ainsi, le travail préalable à l'application de ce dispositif nécessite la cotation d'environ 3 000 postes de travail ;

- des enjeux sociaux et économiques majeurs liés à l'instauration d'un tel dispositif, laquelle doit donc être traitée et menée de manière pragmatique et sécurisée, ce qui demande du temps.

Dans ce contexte, ce travail préparatoire se poursuivra durant l'année 2019. Aucun crédit n'est donc inscrit en la matière au budget primitif 2019.

3- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont prévues à hauteur de 30 041 895 € pour 2019, après 31 802 797 € au BP 2018, soit une diminution de - 5,5%.

▪ Cette diminution significative s'explique notamment par deux facteurs concomitants :

- D'une part, le passage en nomenclature comptable M57 du budget de la Ville en 2018 a eu une incidence sur le versement des soldes des subventions accordées en 2017 aux différentes associations.

En effet, les années précédentes, les associations justifiaient leurs dépenses en début d'année N+1, ce qui déclenchait le versement du solde de leur subvention de l'année N. Bien que versées en N+1, ces soldes de subvention étaient rattachés sur l'année N. Avec le changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2018, aucun rattachement n'a pu être réalisé. De ce fait, le budget 2018 a ainsi augmenté mécaniquement de + 473,1 K€.

- D'autre part, l'exercice 2019 sera marqué par l'achèvement de la participation financière de la Ville de Dijon au fonctionnement de l'Établissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées (EPCAPA). Pour mémoire, 185 K€ ont été versés à l'Établissement en 2018.

Cette subvention d'équilibre, attribuée depuis 2012, avait initialement pour objectif, dans le cadre de la création de l'établissement public, et compte tenu de la faiblesse des dotations départementales, de permettre la maîtrise de l'évolution des tarifs pratiqués.

Cette subvention avait donc vocation à disparaître progressivement, les dotations du Département devant faire l'objet d'un rattrapage pour ramener l'établissement dans la moyenne départementale.

▪ Il est important de noter que, à périmètre constant, l'année budgétaire 2019, tout comme les exercices 2017 et 2018, sera marquée par la stabilité du soutien de la Ville au monde associatif.

Comme les années précédentes, chaque demande de subvention sera examinée au cas par cas, tenant compte notamment de la situation financière de chaque association ainsi que de critères d'instruction objectifs et adaptés à chaque secteur municipal d'intervention (sports, action culturelle etc.).

▪ Les principales subventions accordées par la Ville sont les suivantes :

- La subvention de fonctionnement attribuée à la Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon est fixée à hauteur de 6 670 000 €, soit un montant constant par rapport à 2018.

- La subvention de fonctionnement attribuée à la Régie personnalisée de la Vapeur (700 K€ comme en 2018). Elle sera destinée à participer aux nouvelles actions culturelles de cet équipement rénové et au remboursement de l'annuité de l'emprunt à taux zéro contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- La subvention de fonctionnement attribuée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale est inscrite à hauteur de 7 011 575 €, identique au budget primitif 2018. Cette somme intègre également, pour 25 K€, les crédits correspondant à la compensation par la Ville des décisions prises par la commission des impayés, anciennement inscrits au chapitre 67 « charges spécifiques » jusqu'au changement de nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2018.

- Les subventions de fonctionnement attribuées par la Ville au titre du contrat de Ville sont stables et représentent 495 K€.

- La participation à la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion des centres sociaux est également stable par rapport à 2018 avec un montant prévu à hauteur de 560 K€ en 2019.

▪ Une hausse de la participation aux écoles maternelles privées de + 114,8 K€ par rapport au budget 2018 est prévue, conséquence de la décision du gouvernement prise en 2018 de rendre obligatoire la scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2019.

▪ Les aides pour les transports et les bourses des élèves, auparavant prises en charge par la Caisse des Écoles, seront directement reprises sur le budget de la Ville de Dijon à compter de 2019.

Par conséquent, il n'y aura plus, à compter de 2019, de participation de la Ville à la Caisse des Ecoles à ce titre (après 77 K€ en 2018).

▪ Depuis le passage à la nomenclature M57, les bourses attribuées aux élèves de l'enseignement supérieur sont désormais comptabilisées au chapitre 65, pour un montant de 148 K€ (montant identique au BP 2018, mais comptabilisé à l'époque au chapitre 67 - charges spécifiques).

▪ Enfin, la participation aux structures de quartiers est en augmentation et s'établit à hauteur de 3,5 M€, soit + 100K€ par rapport aux crédits attribués en 2018¹, avec l'ouverture de deux nouvelles structures sur les quartiers de l'Université et du Centre-ville.

Cette évolution constitue la traduction budgétaire de la poursuite de la mise en œuvre du schéma de développement des structures de quartier examiné à l'occasion du conseil municipal du 28 septembre 2015.

4- Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586) sont inscrits à hauteur de 314 580 € contre 247 780 € au BP 2018.

Cette augmentation de 67,1 K€ par rapport au BP 2018 est liée à la création de nouveaux groupes d'élus et au recrutement du personnel affecté à ces groupes, courant 2018.

Ce montant inscrit couvre la totalité de l'année 2019.

5- Les charges financières (chapitre 66) sont attendues à hauteur de 6 100 000 €, contre 6 666 000 € au BP 2018

La Ville devrait continuer à bénéficier en 2019, d'une part du niveau particulièrement faible des taux d'intérêt dans l'Union européenne et également, d'autre part, de la poursuite du désendettement mené de manière continue depuis 2008.

Ces deux facteurs permettent de réduire l'inscription budgétaire de - 566 K€ par rapport au BP 2018.

6- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont estimées à 1 646 200 € en 2019, contre 3 074 950 € au budget primitif 2018.

▪ La forte diminution de ce chapitre entre 2018 et 2019 s'explique par le prélèvement exceptionnel de 1,33 M€, auquel la Ville a été soumise en 2017 dans le cadre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), modifiée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, lequel prélèvement a été budgété et effectué sur l'exercice 2018.

Il est rappelé que ce prélèvement avait été décidé par arrêté préfectoral du 28 mars 2017, pris sur le fondement de la loi du 27 janvier 2017 susvisée, en considérant que la Ville ne respectait pas le pourcentage de logements sociaux prévu par la loi, et ce alors même que le décret d'application paru en mai 2017, confirmait bien l'exemption dont elle a bénéficié jusqu'à présent en sa qualité de bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Depuis lors, la Ville n'est donc plus soumise à ce prélèvement, d'où la forte baisse des crédits inscrits au chapitre 014 entre 2018 et 2019.

▪ Pour le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2019 confirme la stabilisation du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Concernant spécifiquement la Ville de Dijon, après un pic de 1 369 318 € en 2017, sa contribution a légèrement diminué en 2018, atteignant un niveau de **1 256 727 €**.

¹ Pour mémoire, les crédits votés en 2018 s'élevaient à 3,679 M€, parmi lesquels 279 K€ correspondaient au solde des participations de l'exercice 2017 qui n'avaient pas pu être rattachées à ce dernier du fait de la mise en place de la nomenclature M57. Ainsi, le montant « réel » des subventions de fonctionnement aux structures de quartier pour l'année 2018 s'est élevé à 3,4 M€, à comparer aux 3,5 M€ inscrits au budget primitif 2019.

Évolution de la contribution de la Ville de Dijon au FPIC depuis 2012

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
80 561 €	278 094 €	462 215 €	664 508 €	1 131 445 €	1 369 318 €	1 256 727 €

Au stade de l'adoption du budget primitif 2019, **le montant de la participation de la Ville 2019 est anticipé à hauteur de 1,350 M€,** soit 7% de plus que le montant effectivement versé en 2018.

Il est rappelé, à ce titre, que le montant final de la contribution 2019 de la Ville de Dijon ne sera connu qu'au printemps prochain. Il dépendra, entre autres :

- du mode de répartition du prélèvement entre Dijon Métropole et les 24 communes membres qui sera retenu par le conseil métropolitain avant l'été, ce dernier ayant systématiquement retenu le mode de répartition dit de droit commun depuis 2012 ;

- des décisions à intervenir en loi de Finances pour 2019.

▪ 235 K€ sont également prévus, au chapitre 014 au titre des dégrèvements accordés, notamment en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants.

▪ 40 K€ sont inscrits en prévision de reversements ou restitutions de droits de mutation perçus à tort par la Ville.

▪ Enfin, 21,2 K€ correspondent au reversement par la Ville à différents partenaires de la Ville (Dijon Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - CMA) des subventions accordées par le Fonds d'Intervention pour la sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) au titre des opérations FISAC Centre-Ville de 2018.

7- Les charges exceptionnelles (charges « spécifiques » - chapitre 67) s'élèvent à 120 000 €, contre 313 400 € au budget primitif 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce chapitre a été limité à trois natures comptables (dont notamment les natures 673 « titres annulés » et 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées »)

Un crédit provisionnel de 120 000 € est inscrit, destiné à procéder à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Pour mémoire, les crédits inscrits à ce chapitre au BP 2018 concernaient les bourses attribuées aux élèves de l'enseignement supérieur (148 K€) et à la compensation au Centre communal d'action sociale (CCAS) des décisions prises par la commission des impayés (25K€), crédits qui sont désormais imputés sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

8- Enfin, aucun crédit pour dépenses imprévues (chapitre 022) n'est inscrit au budget primitif 2019, ce chapitre étant réservé aux enveloppes d'Autorisation d'Engagement dans la nomenclature M57.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

▪ Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent, pour 2019, à **212 049 915 €**, soit une augmentation de **3,3 %** par rapport au budget primitif 2018.

▪ Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	En M €	BP 2019	BP 2018	%
70	Produits des services et du domaine	11,802 M€	12,204 M€	- 3,3%
73/731	Impôts et taxes	155,825 M€	151,130 M€	3,1%
74	Dotations et participations	40,665 M€	39,398 M€	3,2%
75	Autres produits de gestion courante	3,250 M€	1,836 M€	77%
76	Produits financiers	0,266 M€	0,263 M€	1,1%
77	Produits exceptionnels	0,000 M€	0,183 M€	NS
013	Atténuations de charges	0,242 M€	0,289 M€	- 16,1%
TOTAL		212,050 M€	205,303 M€	3,3 %

NS : Non significatif

1- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont anticipés à 155 824 623 € au budget primitif 2019, après 151 129 589 € au budget primitif 2018, **soit une évolution de 3,1 %**.

Les principales évolutions du chapitre 73 sont récapitulées ci-après.

1.1. Le produit des contributions directes (taxes foncières et taxe d'habitation) est attendu à hauteur de 113,346 M€, contre 110,912 M€ au BP 2018.

▪ Ce produit fiscal prévisionnel est construit à partir des principales hypothèses suivantes :

- une **stabilité des taux d'imposition** par rapport à 2018, conformément à l'orientation qui avait été annoncée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ;

- une évolution des bases modérée par rapport à 2018, décomposée dans le tableau ci-après.

Catégories	Bases 2018 définitives (*)	Bases 2019 prévisionnelles <i>Hypothèses retenues par la Ville</i>	Évolution 2018/2019
Taxe d'habitation (TH) <i>dont taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)</i>	199 748 247 €	203 307 633 €	+ 1,93 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	217 313 204 €	219 906 728 €	+ 1,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	352 989 €	340 370 €	- 3,57 %

(*) Données transmises par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) à l'automne 2018

▪ Il est précisé que ces prévisions 2019 :

- ont été effectuées par les services de la Ville, la Direction Générale des Finances publiques n'étant pas en mesure de transmettre des simulations précises avant mars 2019 au plus tôt, dans le cadre de la « traditionnelle » transmission de l'état fiscal 1259 ;

- ont été établies à partir d'une hypothèse d'évolution physique des bases de + 0,5% pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour ce qui concerne les locaux d'habitation), et de - 5 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

- ont été construites, par prudence budgétaire, sur la base d'une actualisation légale des valeurs locatives de +1,50% ;

- donneront lieu à une ventilation du produit de la taxe d'habitation entre ce qui sera effectivement supporté par les contribuables et ce qui sera pris en charge par l'Etat dans le cadre de la suppression progressive de cet impôt.

Enfin, il est également précisé que le budget primitif 2019 n'intègre aucune prévision de rôles supplémentaires, le produit de ces derniers étant par définition irrégulier et aléatoire selon les exercices.

1.2. Les contributions de Dijon Métropole s'élèvent à 31 379 623 € au budget primitif 2019, et se décomposent comme suit :

▪ **L'attribution de compensation provisoire** pour 2019 s'élève à **24 360 368 €**, conformément au rapport définitif du 11 juin 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé mi 2018 par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Dijon Métropole.

Ce montant, en hausse de + 2,273 M€ par rapport au montant inscrit au budget 2018 de 22 087 318 €, résulte de la prise en compte des résultats de l'évaluation des charges transférées en 2018 à Dijon Métropole pour le transfert de la compétence « stationnement payant sur voirie » et notamment de la perte nette de recettes pour la Ville de Dijon (seule commune de la Métropole ayant fait le choix d'instaurer un stationnement payant sur voirie), mais cette évaluation s'avère toutefois **provisoire** au stade du budget primitif 2019.

En effet, dans le cadre du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 et du conseil municipal du 17 décembre 2018, sera proposée la création de plusieurs nouveaux services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, ce qui impliquera le transfert du personnel affecté à ces services à Dijon Métropole (essentiellement les agents des Pôles ressources et Urbanisme).

L'année 2019 verra également le transfert de gestion par la Ville à Dijon Métropole du nouveau centre nautique du Carrousel qui sera inauguré en septembre 2019. Ce transfert fera également l'objet d'une évaluation des charges et produits transférés par la CLECT.

Dans ce contexte, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) devra procéder, dans le courant de l'année 2019, à l'élaboration d'un rapport d'évaluation des charges et produits transférés par la Ville de Dijon et son CCAS à Dijon Métropole.

Une fois ce rapport adopté selon la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales, l'attribution de compensation perçue par la Ville de Dijon sera donc ajustée dans le courant de l'année 2019.

▪ **La dotation de solidarité communautaire (DSC)** est, quant à elle, fixée à **7 319 255 €**, soit un montant stable par rapport au BP 2018, conformément aux dispositions qui devraient être adoptées par le conseil métropolitain lors de sa prochaine réunion du 20 décembre 2018.

1.3. Concernant les autres produits fiscaux, les principales évolutions par rapport au budget primitif 2018 sont les suivantes :

▪ **Les droits de mutation** sont anticipés à hauteur de 5,8 M€, soit une stabilité par rapport au produit inscrit au budget primitif 2018. Cette prévision tient compte de l'évolution relativement incertaine du marché immobilier, tant au niveau national qu'à Dijon et dans son agglomération.

▪ Le produit de la **taxe sur l'électricité** est prévu à 2,6 M€, soit un montant stable par rapport au budget primitif 2018.

▪ Les recettes de la **taxe locale sur la publicité extérieure** (TLPE) sont estimées à hauteur de 790 K€ en 2019, soit une légère hausse par rapport au BP 2018.

Néanmoins, il est rappelé que le produit de cette taxe a vocation à fortement diminuer à moyen terme, au fur et à mesure de la diminution de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes), dans la continuité de l'adoption du nouveau règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par Dijon Métropole.

2- Les dotations et participations (chapitre 74) sont prévues pour 2019 à hauteur de 40 664 987 €, en augmentation de 3,2% par rapport au BP 2018.

Les principaux facteurs de cette hausse entre 2018 et 2019 sont listés ci-après.

2.1. Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

▪ Composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP), la DGF est estimée, au jour de l'élaboration du budget, à **24,414 M€**, soit une **quasi-stabilité** par rapport au montant perçu en 2018 (- 17 K€ précisément).

▪ **La dotation forfaitaire** est prévue au stade du budget primitif à hauteur de **21,08 M€**, soit une baisse de - 101 K€ par rapport au montant perçu en 2018 (21,181 M€).

Cette diminution est la traduction de la poursuite de la participation de la Ville à l'effort de redressement des finances publiques aux côtés des autres collectivités territoriales. Cette hypothèse est construite sur la base du projet de loi de finances initial pour 2019 lequel prévoit, malgré la stabilité de l'enveloppe nationale, une baisse du fait du mécanisme de l'écrêtement péréqué et sur le respect, par la Ville de Dijon, de l'objectif fixé par l'Etat de ne pas dépasser pour l'année 2018 de +1,2% les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2017 (hormis le chapitre 014 « atténuations de produits » et en neutralisant les crédits du chapitre 013 « atténuations de charges »).

Il est précisé que ces estimations sont prudentes et susceptibles d'évoluer en fonction des derniers ajustements qui seront opérés par le Parlement d'ici le vote final de la loi de finances à la fin de l'année 2018.

▪ **La dotation de solidarité urbaine (DSU)**, après plusieurs années de stabilité, est attendue une nouvelle fois en hausse en 2019 à hauteur de **2,9 M€**, après 2,769 M€ perçus en 2018. Cette évolution favorable fait suite à la réforme adoptée à la fin du précédent quinquennat, dans le cadre de la loi de finances 2017, et qui a conduit, entre autres :

- d'une part, à recentrer l'enveloppe de cette dotation sur un nombre limité de communes ;

- d'autre part, à faire « bénéficiaire » l'ensemble des communes éligibles de la progression annuelle de la dotation (ce qui n'était pas le cas auparavant pour la Ville de Dijon).

▪ **La dotation nationale de péréquation**, impossible à estimer précisément à la date d'élaboration du budget primitif, est anticipée à un niveau de **434 K€**, en baisse de - 10% par rapport au montant effectivement perçu en 2018 (482 K€), en précisant qu'il s'agit du pourcentage maximal de diminution possible en 2019 du fait des mécanismes de garantie.

2.2. Les compensations fiscales

▪ Malgré la suppression définitive de la DUSCTP (dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle), « variable d'ajustement » des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales épuisée par plusieurs années de baisses successives, **les compensations fiscales** sont prévues à hauteur de **3,495 M€ au BP 2019**, en hausse par rapport au budget primitif 2018 (3,010 M€).

Ces compensations se décomposent de la façon suivante :

- D'une part, la compensation fiscale au titre des exonérations de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste, non incluse dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales, devrait, de nouveau, connaître une hausse ponctuelle et exceptionnelle en 2019.

En effet, l'année 2018 a été marquée par un pic d'exonérations de taxe d'habitation, suite à la décision du Gouvernement, confirmée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances 2018 (et reconduite dans le cadre du projet de loi de finances 2019), de proroger les mesures destinées à atténuer les effets pour les contribuables de décisions prises par le gouvernement Fillon entre 2007 et 2012, telles que la suppression de la demi-part dites des « veufs et veuves ». Si, de manière continue depuis 2015, l'Etat n'avait pas pris de mesures correctrices, la conséquence de cette suppression aurait été de faire perdre le bénéfice de l'exonération à de taxe d'habitation à un grand nombre de personnes modestes, âgées notamment.

Du fait de la hausse du « volume » d'exonérations en 2018, lesquelles constituent l'assiette de la compensation fiscale versée aux collectivités locales à ce titre en 2019, cette dernière devrait donc progresser significativement en 2019.

- D'autre part, contrairement à la plupart des années précédentes, les autres compensations fiscales (taxes foncières) ne devraient pas être intégrées aux variables d'ajustement de l'enveloppe normée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019.

En d'autres termes, elles ne devraient pas connaître de nouvelle diminution en 2019. Elles seront même en hausse significative par rapport au BP 2018 (cf. tableau ci-après), non pas pour des raisons structurelles, mais simplement parce que le montant inscrit au BP 2018 s'est avéré fortement sous-estimé par rapport au montant notifié par l'Etat en cours d'exercice.

▪ Dans le détail, les montants prévisionnels inscrits au budget sont les suivants :

Catégorie de compensation fiscale	BP 2018	BP 2019
Dotation unique spécifique (DUCSTP)	85 000 €	0 €
Taxes foncières	125 000 €	395 000 €
Taxe d'habitation	2 800 000 €	3 100 000 €
TOTAL	3 010 000 €	3 495 000 €

▪ Au stade de l'élaboration du présent rapport et de la maquette budgétaire, la Ville ne disposait pas encore des montants définitifs des compensations fiscales 2019, lesquels devraient être notifiés par l'État en mars/avril 2019 par le biais de l'état fiscal 1259. Les montants inscrits au budget correspondent donc à des estimations réalisées par les services de la Ville.

2.3. Les cofinancements de fonctionnement

▪ Ces cofinancements (subventions de fonctionnement reçues de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'État, de la Région, du Département, de Dijon Métropole, ou bien encore de l'Union Européenne etc.) sont estimés à **12,756 M€** au BP 2019, après 11,396 M€ au BP 2018.

▪ La très large majorité de ces produits (85,39%, soit 10,892 M€) correspond aux cofinancements de deux partenaires :

- participations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or (8,976 M€), essentiellement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse en cours de renégociation (cofinancements dédiés notamment au titre des établissements de la petite enfance, de la ludothèque, des accueils de loisirs extra-scolaires et périscolaires, des structures de quartier, des animations sportives de quartier (ASQ) et d'aides du Fonds d'Accompagnement des Publics et Territoires (FAPT)) ;

- participations de l'État (1,916 M€) qui se répartissent principalement entre :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) « sécurité et hygiène » à hauteur de 900 K€ ;

- le maintien du fonds gouvernemental pour le financement de la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 508,65 K€ ;

- la participation de 221,45 K€ pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- la dotation pour les titres sécurisés (passeports), à hauteur de 93,95 K€ ;
- la dotation de recensement INSEE (Institut National de la statistique et des études économiques), à hauteur et le remboursement de l'organisation des élections européennes de mai 2019 (42,65 K€ en cumul) ;
- 37,5 K€ au titre de l'ANRU 2 pour l'étude cœur d'îlots du quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- 36,8 K€ de participation au titre du FISAC centre-ville ;

Enfin, à noter également la fin du remboursement de l'Etat sur le dispositif des emplois avenir, arrivé à son terme fin 2018.

- Est également intégré le cofinancement de fonctionnement attribué par la Région Bourgogne Franche-Comté, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional attendu à hauteur de 824 K€, en diminution régulière depuis quelques années.

- Les autres cofinancements représentent des volumes plus limités :

- subventions de fonctionnement du Département de la Côte d'Or (226,17 K€) ;

- mécénats du concert de rentrée (100 K€) ;

- participations de différentes autres collectivités/organismes au titre du restaurant du personnel pour 451,98K€ (Villes de Talant et Quetigny, SICECO, CCAS, Dijon Métropole, etc.) ;

- 47,8 K€ attendus de la Bibliothèque Nationale de France pour le dépôt légal dans les bibliothèques municipales

3- Les produits des services et du domaine (chapitre 70) s'établissent à 11 801 663 €, en recul de 3,3% par rapport au BP 2018 (12 203 641 M€).

- Cette diminution s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Les redevances et droits d'entrée aux différents équipements sportifs de la Ville (piscines municipales, patinoire et Skate Park) sont estimées à 560 K€ (après 770 K€ au BP 2018), soit une baisse de - 210 K€ en raison du transfert de la gestion du futur stade nautique du Carrousel à Dijon Métropole à compter de septembre 2019, ainsi que de la fermeture de la piscine des Grésilles fin 2019 pour travaux.

- La refacturation à Dijon Métropole des dépenses de fonctionnement (compte 70876) s'établit à 739,3 K€ au BP 2019, contre 1,265 M€ au BP 2018. Ces dépenses concernent notamment, l'entretien des véhicules de Dijon Métropole, des accessoires de voiries et des arbres d'alignement. Les taxes foncières des parkings sont en revanche prises en charge directement par Dijon Métropole.

- Les remboursements des diverses dépenses prises en charge par la Ville pour le compte du CCAS (affranchissement, reprographie, etc) sont en baisse de - 24,97 K€ par rapport au BP 2018 en tenant compte du « réalisé » de l'année 2018.

- Les remboursements de frais par des tiers (compte 70878) diminuent de - 168 K€ par rapport à 2018, essentiellement du fait d'un remboursement exceptionnel perçu en 2018 auprès de l'assureur de la Ville suite à un sinistre survenu en 2017.

- À noter cependant que certaines recettes sont en progression :

- Les crédits budgétaires inscrits aux comptes 70632 (redevances à caractère de loisirs) et 7067 (redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement dont la restauration scolaire), lesquels comprennent, entre autres, les redevances des usagers des services périscolaires et extrascolaires, sont prévus à hauteur de 5,591 M€, contre 5,375 M€ au BP 2018 pour tenir compte des fréquentations de ces services.

- Les redevances à caractère social pour les multi-accueils de la Ville de Dijon sont estimées à hauteur de 1,721 M€ contre 1,672 M€ au budget 2018, en tenant compte de l'évolution du nombre d'enfants accueillis sur 2018.

- La refacturation des dépenses de personnel à Dijon Métropole (compte 70846) correspondant aux personnels mis à disposition par la Ville dans le cadre des mutualisations de services est estimée à 435,3 K€ contre 409 K€ en 2018. Ce montant demeure toutefois indicatif, et sera fortement ajusté dans le courant de l'année 2019 suite à la création de nouveaux services communs (*cf. supra*).

- De même, le remboursement de personnel mis à disposition augmente de 424,6 K€ en 2018 à 531,6 K€ au BP 2019, du fait notamment de la mise à disposition de deux personnes supplémentaires à la Maison de l'emploi « CREATIV' » et d'une personne au Centre de Développement Chorégraphique National - Art Danse (CDCN - Art Danse) en 2019.

- Les redevances d'occupation du domaine public sont prévues en hausse, notamment pour les antennes de téléphonie mobile. Elles concernent également les redevances des kiosques, des food trucks, cirques, etc. Leurs montants sont estimés à hauteur de 171 K€ en 2019, après 117,5 K€ au BP 2018.

▪ Les autres postes de produits des services ne connaissent pas d'évolution majeure par rapport à 2018, dont notamment :

- les concessions et redevances funéraires, estimées à 437,5 K€ ;

- les redevances / droits d'entrée / frais d'inscription aux différents équipements culturels de la Ville (Conservatoire, ateliers d'art plastique, expositions payantes des musées) qui sont estimés à 386,5 K€ (montant légèrement supérieur à 2018).

Le niveau modéré de ces dernières traduit la volonté de la Municipalité d'ouvrir l'accès de ses équipements et services culturels au plus grand nombre, et de maintenir la gratuité sur la plupart de ces équipements (accès aux collections permanentes des musées, bibliothèques).

4- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont attendus à hauteur de 3,251 M€, contre 1,836 M€ au BP 2018

Ce chapitre budgétaire inclut, depuis le 1^{er} janvier 2018, certaines recettes imputées auparavant sur le chapitre 77 « produits spécifiques », conséquence de la modification de la nomenclature comptable M57.

Les produits inscrits sur ce chapitre correspondent à :

- la redevance du délégataire de service public du Parc des Expositions et des Congrès, à hauteur de 261 K€ et, exceptionnellement, un droit d'entrée à hauteur de 1,436 M€ qui sera demandé au candidat retenu pour la prochaine délégation de service public du Parc des Expositions et des Congrès, qui débutera dans le courant du premier trimestre 2019 ;

- les redevances versées par les délégataires pour la mise à disposition des biens concernant les multis-accueils Junot, Roosevelt et Tempo à hauteur de 533,9 K€ ;

- les loyers versés par les occupants de divers bâtiments ou de salles propriétés de la Ville de Dijon (264,5K€), équipements sportifs (289 K€), dont notamment 370 K€ de loyer acquitté par la Régie personnalisée de l'Opéra ;

- la redevance d'occupation du domaine public par les antennes de téléphonie mobile à hauteur de 48,6 K€.

5- Les produits financiers (chapitre 76) sont estimés à 265,7 K€ après 262,7 K€ au BP 2018.

Ce montant comprend exclusivement :

- l'annuité de 258 668,92 €¹ de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales (...) ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, au titre de la désensibilisation de l'emprunt n°1435251P dit « Helvetix » réalisée par la Ville en 2016 ;

- 7 000 € de dividendes estimés au titre des parts sociales et actions détenues par la Ville (Crédit agricole, Caisse d'épargne, SCIC Habitat Bourgogne SA et Schneider).

6- Aucun produit spécifique / exceptionnel n'est inscrit au BP 2019 (après 183,2 K€ au BP 2018), conséquence de la mise à jour de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2018 qui a supprimé la plupart des recettes comptabilisées en produits exceptionnels au chapitre 77, pour les ventiler sur les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Seules demeurent au chapitre 77 les natures 773 « mandats annulés » et 775 « produits de cession et d'immobilisation » (nature utilisée pour constater au compte administratif les différentes ventes de biens ou d'équipement de la collectivité pendant l'année. Ces ventes sont ensuite comptabilisées en investissement au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations lors du vote du budget primitif de la collectivité).

Pour mémoire, les recettes prévues au budget primitif 2018 sur le chapitre 77 concernaient des ventes de certificats d'économie d'énergie, des primes d'assurance au titre de divers sinistres ou accidents ainsi que des ventes de bois ou de métaux.

7- Les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 242,4 K€ (contre 289 000 € au BP 2018)

Elles correspondent essentiellement :

- aux remboursements de la CNRACL pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;
- aux remboursements divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).

Budget Primitif 2019 - Section d'investissement

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

▪ Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **46 258 580 €** au BP 2019, et se décomposent de la manière suivante :

<i>En M€ (millions d'euros)</i>	BP 2019	Rappel BP 2018
Dépenses d'équipement directes et indirectes	37,229 M€	35,556 M€
<i>dont immobilisations corporelles et incorporelles (chapitres 20 et 21)</i>	<i>11,274 M€</i>	<i>8,608 M€</i>
<i>dont travaux en cours (chapitre 23)</i>	<i>24,917 M€</i>	<i>23,743 M€</i>
<i>dont subventions d'équipement versées (chapitre 204)</i>	<i>1,038 M€</i>	<i>3,205 M€</i>
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	0,050 M€	0,050 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	8,735 M€	9,096 M€
Participations et créances rattachées (chapitre 26)	-	-
Immobilisations financières (chapitre 27)	0,245 M€	0,245 M€
Dépenses imprévues (chapitre 020)	-	-
TOTAL	46,259 M€	44.947 M€

1- Dépenses d'équipement

▪ **Malgré le contexte budgétaire contraint, le BP 2019 traduit, une nouvelle fois, la priorité donnée par la municipalité à l'investissement.**

Les dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) **représentent ainsi 37,229 M€, soit le niveau le plus élevé de la mandature**, en hausse de 1,673 M€ par rapport à l'an dernier (35,556 M€ au BP 2018)

▪ Les principaux axes de ces dépenses d'équipement pour 2019 s'inscrivent en conformité avec les priorités de l'équipe municipale sur la mandature. Dans le détail, les principaux investissements de l'exercice 2019 se répartissent de la manière suivante.

1.1. Équipements culturels et rayonnement culturel de la Ville : 12,080 M€

▪ En la matière, le budget primitif 2019 est, en premier lieu, marqué par la poursuite des deux projets-phares de la mandature, avec :

- 8,357 M€ au titre de la dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts, conformément à l'échéancier et le calendrier ajustés de l'autorisation de programme ;

- 1,551 M€ au titre de la construction et de l'aménagement scénographique du Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine (CIAP).

▪ Le budget primitif 2019 intègre également les investissements suivants en matière culturelle :

- Études préparatoires et travaux de rénovation du Grand Théâtre : 500 K€ ;

- Acquisitions de documents patrimoniaux anciens et contemporain, numérisation des menus des collections iconographiques, du Fonds Jules Legras, et amélioration du service au public dans les bibliothèques municipales : 387,3 K€ ;

- Restauration de la Chapelle Sainte Croix de Jérusalem et de ses œuvres et des sculptures et du grand autel de la Grande Chapelle : 281 K€ ;
- Solde de la subvention au titre de la scénographie du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin : 175 K€ ;
- Changement des ascenseurs du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) : 170 K€ ;
- Rénovation du théâtre des Grésilles pour accueillir le Centre de Développement Chorégraphique National - Art Danse (CDCN-Art Danse) en 2020 : 150K€ ;
- Acquisitions d'œuvres (afin de procéder à d'éventuels achats d'œuvres par les différents musées municipaux dans l'hypothèse où des opportunités viendraient à se présenter en cours d'exercice) : 107 K€ ;
- Rénovation de l'alarme anti intrusion, des contrôles d'accès et de l'interphonie, de sécurisation de la porte vitrée à l'Auditorium : 81,5K€ ;
- Restaurations d'œuvres des différents musées et des archives municipales : 80 K€ ;
- Acquisitions d'instruments de musique au Conservatoire à Rayonnement Régional : 70 K€ ;
- Étude de faisabilité pour des travaux sur les serres, sur la petite et la grande Orangerie du Jardin des Sciences : 50K€ ;
- Acquisition de matériel informatique pour la création ou la rénovation de dispositifs de médiation pour les musées de la Vie Bourguignonne et d'Art Sacré : 50 K€ ;
- Enlèvement des étais sous la Salle des Tombeaux à la bibliothèque des Godrans : 40K€ ;
- Parcours visuel végétal et éducatif de la gare à la Cité de la Gastronomie par le Jardin des Sciences : 20K€.

1.2. Aménagement de l'espace public et amélioration du cadre de vie (voirie communale résiduelle et ses accessoires, espaces verts) : 5,598 M€

- En matière de gestion et d'entretien de l'espace public demeurant de compétence communale, l'année 2019 sera marquée par la réalisation des opérations suivantes :
 - 2,689 M€ dédiés aux investissements du marché public de conception, réalisation, exploitation et maintenance de la gestion connectée de l'espace public – On Dijon. Cette somme sera notamment consacrée :
 - à la mise en place des équipements et du réseau du futur poste de commandement centralisé au printemps 2019 en lieu et place des 6 Postes de Commandements actuels (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allo Mairie, PC Neige), Dijon métropole participant également à cet investissement au titre de ses compétences ;
 - à la rénovation, la mise en conformité, ainsi qu'au remplacement de diverses installations d'éclairage public demeurées communales ;
 - au renouvellement, ainsi qu'au renforcement des installations de vidéoprotection dans les bâtiments publics ;
 - au gros entretien et au renouvellement des équipements de sûreté incendie et d'intrusion ;
 - au déploiement d'un système de radiocommunication pour couvrir les 24 communes, dont la Ville de Dijon, et l'installation d'un système de géolocalisation des véhicules de la Ville.
- Il est à noter que ce montant comprend le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 75 000 €, le montant de l'autorisation de programme s'élevant donc à 2,614 M€ au BP 2019.

- 1,550 M€ pour l'aménagement et la modernisation du mail Delaborde tout en conservant les usages actuels (fête foraine, cirques et manifestations sportives), ces travaux incluant l'installation d'un dispositif de sécurisation du site (anti-intrusion) lorsqu'il est inoccupé ;
- 244 K€ pour le renouvellement d'aires de jeux et travaux sur les bassins dans différents parcs et jardins de la ville ;
- 240 K€ pour la fin de l'aménagement de la cour et du jardin de l'Îlot Sainte-Anne / Tivoli et pour l'aménagement du cloître Sainte-Anne ;
- 220 K€ dédiés à l'étude et l'aménagement d'un terrain en jardins familiaux rue d'Auxonne ;
- 200 K€ correspondant au fonds de concours attribué à Dijon Métropole pour les travaux de piétonisation du centre-ville ;
- 210 K€ de travaux dans les différents parcs et espaces verts municipaux (plantations, serres, arrosage automatique) ;
- 100 K€ pour le génie civil de la vidéo protection non compris dans le marché « On Dijon » ;
- 145 K€ au titre des investissements résiduels en matière de voirie, éclairage public et autres accessoires de voirie demeurant de compétence communale.

1.3. Réussite éducative : de la petite enfance à l'adolescence (crèches, haltes garderies, multi-accueils, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) : 2,952 M€

- L'investissement municipal sur les différents équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse intégrera les principales opérations suivantes :
 - une enveloppe de 1,730 M€ destinée à la réalisation de travaux dans différents groupes scolaires, parmi lesquels notamment :
 - les rénovations de classes des groupes scolaires Victor Hugo, Lamartine (phase 1) et Mansart ;
 - la rénovation des façades du groupe scolaire York (2^{ème} partie et fin des travaux débutés en 2018) ;
 - l'isolation thermique extérieure du groupe scolaire Petit Bernard et de l'accueil de loisirs Anjou ;
 - la poursuite de la réfection des sanitaires dans divers groupes scolaires ;
 - la rénovation des gymnases des groupes scolaires Trémouille, Champollion et Mansart ;
 - l'installation de volets roulants au groupe scolaire Chevreul (phase 2) ;
 - la reprise des chéneaux des groupes scolaires Darcy et Lamartine maternelle ;
 - 531 K€ au titre du programme pluriannuel de gros entretien renouvellement de la cuisine centrale (pour 450 K€) et du plan de renouvellement pluriannuel du matériel (pour 81K€) ;
 - une enveloppe globale annuelle de 242,5 K€ dédiée à l'acquisition de mobiliers et matériels divers dans les différents groupes scolaires et centres de loisirs ;
 - 231 K€ destinés à des travaux divers répartis dans les différents restaurants scolaires de la Ville ;
 - 221 K€ destinés à des travaux et à l'acquisition de mobiliers au sein de divers équipements de la petite enfance ;
 - 75 K€ pour le renouvellement du parc informatique des écoles, afin de favoriser l'apprentissage numérique des élèves ;
 - une enveloppe globale annuelle de 89 K€ dédiée aux travaux divers dans les cours d'écoles, de centres de loisirs (espaces verts, aires de jeux etc.), des crèches et haltes-garderies.

1.4. Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 2,713 M€ ;

▪ L'ensemble de ces investissements s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique et de développement durable de la collectivité destinée à maîtriser l'évolution des consommations énergétiques et de fluides, ainsi que des charges de fonctionnement correspondantes, sur la durée de la mandature.

▪ Dans ce cadre, le budget 2019 intégrera notamment :

- 2 M€ pour la rénovation thermique/énergétique de la piscine des Grésilles qui s'insère dans un projet global de rénovation de cet équipement datant des années 1970 et qui se déroulera sur les années 2019 et 2020.

Ce projet fera l'objet de demandes de subvention auprès de différents partenaires de la Ville (montant estimé à 1,4 M€, parmi lesquels, notamment, des cofinancements de l'Union Européenne dans le cadre de l'axe 5 du programme opérationnel régional du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or ;

- 407,6 K€ travaux au titre du « chauffage P3 » correspondants au remplacement et à l'amélioration du matériel des deux marchés d'exploitation de chauffage (Dalkia pour 230 sites et Binet pour une centaine de chaudières murales) ;

-155 K€ d'investissements pluriannuels totaux prévus au titre du nouveau marché de performance énergétique, relatif à la maintenance et rénovation des installations thermiques communales, conclu avec la société Dalkia France, laquelle réalisera, dans ce cadre, divers investissements répartis sur de nombreux sites municipaux.

- 150 K€ dédiés à des interventions techniques complémentaires sur divers sites.

1.5. Investissements divers sur le patrimoine sportif : 2,080 M€, parmi lesquels figurent les principales opérations suivantes :

- 775 K€ pour la rénovation du Palais des Sports notamment le changement des portes d'accès, de l'éclairage en leds, des armoires d'électriques, des ascenseurs, ainsi que l'amélioration de l'acoustique ;

- 400 K€ pour la réalisation d'un skate park extérieur ;

- 160 K€ pour la rénovation de la toiture du gymnase Pardé ;

- 150 K€ pour le changement de l'éclairage en leds des salles des Lentillères, des Marmuzots et du gymnase Pardé ;

- 100 K€ pour l'accessibilité intérieure et extérieure de la piscine de la Fontaine d'Ouche ;

- 70 K€ dédiés à la patinoire Trimolet (travaux sur la toiture de la zone Hall et bar) ;

- 425 K€ d'investissements divers sur différents équipements sportifs municipaux (dispositifs de contrôle d'accès, suppressions de toilettes turques, réfections d'enrobés, etc).

1.6. Rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses : 1,826 M€

▪ Conformément à la politique active conduite par la Ville en faveur de l'habitat aidé, et dans un contexte de maîtrise des crédits d'investissement pour les opérations foncières, la Ville prévoit :

- 1,262 M€ pour l'acquisition du parking de la Fontaine d'Ouche (équipement public) auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) dans le cadre de la convention de prestations intégrées conclue avec cette dernière et lui confiant l'aménagement du projet « Cœur de Quartier » - ZAC de la Fontaine d'Ouche ;

- 430 K€ destinés à la maîtrise foncière de la copropriété située 14 avenue Jean Jaurès, l'acquisition d'un terrain rue de Maupassant, et les frais notariés pour l'acquisition d'un immeuble au 17 Quai Gauthey ;

- 250 K€ pour participer au financement des opérations déficitaires, au titre de la décote sociale, en faveur de l'habitat à loyer modéré ;

- 163,5 K€ correspondant au solde de la subvention d'équipement attribuée à Grand Dijon Habitat dans le cadre de l'opération Via Romana dans le quartier Stalingrad (construction de logements à loyer modéré suite à la démolition des deux bâtiments « Stalingrad ») ;

- 151 K€ pour des acquisitions d'opportunité relatives à des terrains, à vocation d'espaces verts ou de protection environnementale.

1.7. Commerce et attractivité : 1,572 M€, décomposés de la façon suivante :

- 1,436 M€ pour la reprise des travaux et des biens réalisés par l'APEC (Association du Parc des Expositions et des Congrès) dans le cadre de la clôture du contrat de délégation de service public du Palais des Expositions et des Congrès (actuellement en cours de renouvellement) ;

- 60 K€ pour l'étude de faisabilité de la rénovation des Halles ;

- 50 K€ pour des travaux au Parc des expositions et des Congrès ;

- 26 K€ pour la rénovation des sanitaires et de deux barrières au camping municipal.

1.8. Tranquillité, citoyenneté, vie des quartiers et mairies annexes : 2,153 M€

- 1,2 M€ pour la rénovation des anciens bâtiments scolaires destinés à accueillir la future Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) du quartier Montchapet ;

- 360 K€ dédiés, comme chaque année, aux investissements des budgets participatifs des commissions de quartier ;

- 510 K€ inscrits au titre de la rénovation de la salle Eugène Fyot de la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MJC) des Bourroches, de la grande salle Devosge, ainsi que la réalisation de divers travaux d'entretien des différentes structures de quartiers ;

- 60 K€ dédiés à la sécurisation d'espaces et de sites municipaux, ainsi qu'à des actions de prévention d'installation illicite.

- 22,8 K€ destinés à l'achat de pistolets à impulsion électrique de type « Taser » et de caméras piéton permettant l'équipement des effectifs renforcés de la Police municipale.

1.9. Mise en valeur du patrimoine : 870 K€ sont également inscrits au titre de l'embellissement du centre-ville suite à la classification des climats de Bourgogne, incluant le cœur historique de Dijon, au patrimoine mondial de l'UNESCO.

▪ Cette enveloppe intègre notamment les différentes actions suivantes :

- 420 K€ d'investissements dédiés à l'embellissement des façades et de l'éclairage des bâtiments de la rue de la Liberté ;

- 150K€ pour le diagnostic des Monuments Historiques de la Chapelle de L'Assomption ;
 - 150 K€ pour le nettoyage de 2 façades et la mise en lumière de la chapelle des Carmélites ;
 - 150 K€ pour divers travaux de protection de murs, grilles et portes du secteur sauvegardé, ainsi que de mise en valeur des portes du centre historique (notamment la grille du groupe scolaire Voltaire).
- Enfin, les crédits non détaillés dans la liste ci-dessus correspondent essentiellement à des crédits d'investissement divers au titre de l'entretien régulier du patrimoine municipal, ainsi qu'à des « provisions » pour travaux divers qui seraient nécessaires en urgence en cours d'exercice.

2- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

■ **L'inscription budgétaire atteint 8,735 M€ au BP 2019, après 9,097 M€ au BP 2018.**

■ Cette somme intègre essentiellement l'amortissement de la dette à hauteur de **8 713 180 €**, après 9,028 M€, hors remboursements anticipés, au budget primitif 2018.

■ À noter que l'emprunt d'équilibre de 7,603 M€ inscrit au BP 2019 ne sera pas souscrit en 2019 du fait de la reprise des résultats de l'exercice 2018 au budget supplémentaire 2019.

La poursuite du désendettement est ainsi garantie sur l'exercice 2019.

■ Outre les crédits nécessaires à l'amortissement de la dette bancaire « classique », le chapitre 16 comprend également :

- 6 700 € de rente viagère (12, rue Edmé Verniquet) ;
- 15 000 € au titre des dépôts et cautionnement reçus (contrepartie identique en recettes).

3- 50 K€ sont inscrits au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)

Ces crédits sont destinés à pouvoir faire face à d'éventuels versements de taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement ou versement pour dépassement du plafond légal de densité) devant intervenir en cours d'exercice. De tels versements sont susceptibles d'intervenir en cas de décisions de justice favorables aux redevables, ou bien en cas d'erreurs des services de l'État dans le calcul de l'imposition.

4- Enfin, le **chapitre 27 (autres immobilisations financières) intègre, à hauteur de 240 K€**, l'avance de trésorerie annuelle consentie à la Caisse des Écoles Publiques de Dijon (même somme prévue en recettes) ;

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **18 966 146 €** au BP 2019. Leur répartition par chapitres est décrite dans le tableau ci-après.

<i>En M€ (millions d'euros)</i>	BP 2019	Rappel BP 2018
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	3,500 M€	14,200 M€
Subventions d'investissement (chapitre 13)	7,228 M€	7,673 M€
Produit des cessions (chapitre 024)	0,380 M€	4,850 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	7,618 M€	0,015 M€
Immobilisations financières (chapitre 27)	0,240 M€	0,240 M€
Autres chapitres	-	0,005 M€
TOTAL	18,966 M€	26,983 M€

1- Les dotations et fonds propres (chapitre 10) s'établissent à 3 500 000 €, contre 14 200 000€ au budget primitif 2018.

▪ Compte-tenu du niveau de dépenses éligibles effectuées sur l'exercice N-1 (2018), le produit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), seule recette municipale imputée sur chapitre au BP 2019, est estimé, à ce stade, à hauteur de **3,5 M€** après 3,8 M€ effectivement perçus en 2018.

▪ Pour mémoire le deuxième versement de la réduction de la dotation du Crédit Municipal, pour lequel les crédits correspondants avaient été inscrits au BP 2018, sera réalisé à hauteur de **11 M€** à la fin de l'année 2018. Cette somme fait suite au premier versement de 30 M€ effectué par le Crédit Municipal au cours de l'exercice 2014.

Il est également rappelé que cette opération avait été autorisée en 2014 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de la Banque de France.

2- Les subventions d'investissement (chapitre 13) atteignent 7 228 180 €, contre 7 673 330 € au BP 2018, en rappelant évidemment que seuls les cofinancements sur lesquels la Ville dispose d'une visibilité suffisante quant à l'engagement du partenaire sont intégrés à la construction du budget primitif.

▪ Les cofinancements prévus en 2019, au titre de la dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts, s'élèvent à hauteur de **3,130 M€** (pour mémoire : 5,526 M€ prévus au BP 2018), répartis de la manière suivante :

- subvention de l'État à hauteur de 1,738 M€ ;
- fonds de concours de Dijon Métropole à hauteur de 1,392 M€.

Le solde de la participation de la Région Bourgogne Franche Comté sera versé, quant à lui, en 2020.

Ces sommes correspondent aux montants attendus au titre de l'exercice 2019, et non à la totalité des cofinancements qui seront versés au cours de la période de réalisation du projet, à savoir : 8 M€ au total prévus pour l'État et 4 M€ pour la Région de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Contrat de projets État-Région, 5,333 M€ de la part de Dijon Métropole et 800 K€ de la part de la Lyonnaise des Eaux France, 203,25 K€ de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Département de Côte d'Or n'a, quant à lui, pas souhaité participer à ce projet.

▪ Hors opération de rénovation du Musée des Beaux-Arts, les cofinancements se répartissent de la manière suivante entre les différents partenaires :

- 1,270 M€ attendus de la part de l'État au titre de différents projets :

- cofinancements notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour la rénovation énergétique de groupes scolaires et d'équipements sportifs, les changements d'éclairage avec installation de leds pour différents équipements sportifs et l'accessibilité d'équipements municipaux ;

- subventions dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour la sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) centre-ville ;

- numérisations des bibliothèques ;

- cofinancements au titre des divers investissements culturels (acquisitions et restaurations d'œuvres des différents musées de la Ville, aménagement du théâtre des Grésilles, rénovation de la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem, création du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine -CIAP, etc.) ;

- 1,176 M€ attendus de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de projets sportifs (aménagement d'un nouveau skate-park, rénovation thermique de la piscine des Grésilles, Palais des sports et gymnases de groupes scolaires), culturels (acquisitions d'œuvres, convention avec les muséums et scénographie de la Vapeur), ou d'investissements portés par les conseils de quartier ;

- **686,4 K€ de l'Union Européenne, dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** au titre des investissements du projet ON Dijon de gestion connectée de l'espace public (éclairage public, radio communication, géolocalisation, vidéoprotection), ainsi que pour la rénovation thermique de la piscine de la Fontaine d'Ouche ;

- **669,5 K€ attendus du Département de la Côte d'Or**, au titre de la rénovation d'équipements sportifs (notamment la rénovation thermique), ainsi que le solde de cofinancements accordés en 2018 ;

- **296,1 K€ de cofinancements d'autres partenaires, et en particulier de la Caisse d'Allocations Familiales** (au titre, notamment, des investissements nécessaires à l'amélioration des différents multi-accueils et relais d'assistantes maternelles de la ville).

3 - Les emprunts et dettes (chapitre 16) s'élèvent à 7 617 966€.

▪ Un emprunt d'équilibre à hauteur de 7,603 M€ a été inscrit sur le budget 2019, pour financer les dépenses d'équipement en complément de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et des ressources propres diverses de la section d'investissement (cofinancements, FCTVA etc.).

Cet emprunt n'a pas vocation à être souscrit avec la reprise au budget supplémentaire 2019 du résultat budgétaire excédentaire de l'exercice 2018.

En d'autres termes, les investissements inscrits au budget primitif 2019 seront, une nouvelle fois, intégralement autofinancés par la Ville (via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et les autres ressources propres de la section d'investissement).

▪ À noter également que 15 K€ sont inscrits en prévision de recettes de dépôts et cautionnements reçus (contrepartie de la dépense également inscrite au chapitre 16).

4- Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont prévus à hauteur de 380 000 €, après 4 850 000 € au budget primitif 2018.

Ces produits de cession s'inscrivent dans la continuité de la stratégie de gestion active du patrimoine municipal menée depuis plusieurs années, et se décomposent de la façon suivante :

- 350 K€ au titre de la cession d'appartements situés rue de Mulhouse ;

- 31,5 K€ au titre de la cession d'un terrain situé rue Charles Mocquery, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2018.

5- Enfin, le produit des autres immobilisations financières (chapitre 27) est attendu à hauteur de 240 000 €, montant identique au budget primitif 2018.

Ce crédit correspond au remboursement par la Caisse des Écoles Publiques de Dijon de l'avance de trésorerie maximale accordée par la Ville (somme également budgétée en dépenses).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - adopter le budget primitif de l'exercice 2019 de la Ville de Dijon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;

2 - me donner, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

3 - m'autoriser à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 43

Contre : 8

Abstentions : 6